Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-792026-DE

N° 2026-79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°79/2026

Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CHD)

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-792026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 1650 A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.
Cette commission est composée :
- du Président de l'EPCI ou de son représentant ;
- de dix commissaires titulaires ;
- de dix commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur des Finances publiques sur une liste de contribuables établie par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres. Cette liste doit comporter quarante noms :
- 20 personnes susceptibles d'être désignées commissaires titulaires ;
- 20 personnes susceptibles d'être désignées commissaires suppléants.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la liste des contribuables annexée à la présente délibération, comprenant :
20 personnes susceptibles d'être désignées commissaires titulaires ;
20 personnes susceptibles d'être désignées commissaires suppléants.

- AUTORISE le Président à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances publiques compétente.

- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-792026-DE

LISTE CONTRIBUABLES - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Annexe délibération 79/2026

1	Jean-Marie NURDIN	AMONT ET EFFRENEY
2	Célina GRANDMOUGIN	AMAGE
3	Pierrette JEANMASSON	AMAGE
4	Damien REYNIER	AMONT ET EFFRENEY
5	Anne AUDIER L'EPINGLE	BELFAHY
6	Dominique PLAYOULT	BELONCHAMP
7	Etienne CALLEY	BELMONT
8	Debis SABATER	BELMONT
9	Jean-Charles HENRY	BEULOTTE
10	Jean-François LAROCHE	CORRAVILLERS
11	Michèle CHIPAUX	ECROMAGNY
12	Jean COLLILIEUX	ESMOULIERES
13	Matthieu CHASSARD	FAUCOGNEY
14	Benoit SIMONIN	FAUCOGNEY
15	Joanna KARM	HAUT DU THEM
16	Sylviane VALDENAIRE	HAUT DU THEM
17	Jean-Marie PERNOT	FRESSE
18	Christian LOMBARD	FRESSE
19	Gérard BOHL	FRESSE
20	Thibaud BELLEFLEUR	LA BRUYERE
21	Jean-Marc SIGUST	LA LANTERNE
22	Jean-Marie BRICE	LA MONTAGNE
23	François MANGE	LA ROSIERE
24	Arnaud FORMET	LA VOIVRE
25	Nicolas MAUFFREY	LES FESSEY
26	Gilles PETITGERARD	MALBOUHANS
27	Sylvain MASSON	MALBOUHANS
28	Rachel GALMICHE	MALBOUHANS
29	Françoise MAIRE	MELISEY
30	Alain RIBAUD	MELISEY
31	Jean-Marie LALLOZ	MELISEY
32	René DEMANGE	MONTESSAUX
33	Dominique GRANDGIRARD	ST BARTHELEMY
34	François GEHIN	ST BARTHELEMY
35	Alain GRISEY	ST BARTHELEMY
36	Henri SAINTIGNY	SERVANCE MIELLIN
37	Hervé POULMAR	SERVANCE MIELLIN
38	Virginie SAILLEY	SERVANCE MIELLIN
39	Philippe GROSJEAN	TERNUAY
40	Marie-Josette JOURNOT	TERNUAY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-792026-DE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-802026-DE

N° 2026-80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°80/2026

Décision budgétaire modificative n°1 : budget général

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-802026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président expose :

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire CC 1000 ETANGS n°1 de l'exercice 2026, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits.

Selon l'article L.1612-4 du CGCT, un budget est considéré en équilibre réel lorsque 3 conditions cumulatives sont réunies :
- chaque section est votée en équilibre
- les recettes et les dépenses sont votées de manière sincère
- le remboursement du capital de la dette est remboursé par des ressources propres.

Le budget général ne respectant pas cette dernière condition, le Président propose la modification budgétaire suivante en opérant 3 ajustements :
- réduction des charges de fonctionnement : - 6000 € au compte 6156 "Maintenance" et - 10000 € au compte 64111 "Personnel titulaire"
- inscription recette Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : + 17400 € au compte 74836
- réévaluation du FCTVA au vu des dépenses d'investissement : + 27600 € au compte 10222

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156-01 : Maintenance	6 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 000.00 €**	
D 64111-01 : Rémunération principale titulaires	10 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**10 000.00 €**	
D 023-01 : Virement à la section d'investissement		33 400.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		**33 400.00 €**
D 2188-01 : Autres immobilisations corporelles		61 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**61 000.00 €**
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement		33 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		**33 400.00 €**
R 10222-01 : FCTVA		27 600.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		**27 600.00 €**
R 74836-020 : Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP		17 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		**17 400.00 €**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-802026-DE

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget CC 1000 ETANGS, exercice 2026 mentionné dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-802026-DE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-812026-DE

N° 2026-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 16 JUIN 2026

N°81/2026

Annulations et réductions antérieures ordures ménagères

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-812026-DE

Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président expose :

Le Président fait savoir à l'assemblée d'annuler ou réduire les factures de 2024 et 2025. Il propose de régulariser cette opération en annulant ou réduisant le titre exécutoire.
Les annulations et réductions concernées sont imputées en dépense à l'article 673.
Cette opération annule et réduit les titres antérieurs suite aux personnes introuvables, aux erreurs de débiteurs ou personnes parties au cours de l'année.
Les montants à déduire pour le budget OM s'élèvent à 1300.69€ pour les annulations et 977.31€ pour les réductions.

Les titres concernent les factures suivantes :

N° de titre	Annulations	Réductions
2024/39	74.58€	-
2024/40	75€	-
2024/71	150€	-
2024/73	150€	75.94€
2025/21	-	28.79€
2025/22	74.69€	56.2€
2025/24	162.83€	93.17€
2025/40	74.368	-
2025/50	-	441.78€
2025/51	-	93.69€
2025/54	538.91€	187.74€
TOTAL	**1 300.69€**	**977.31€**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Le Conseil communautaire :
- DECIDE d'annuler et de réduire les titres de recettes
- CHARGE le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-822026-DE

N° 2026-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°82/2026

Annulations antérieures SPANC

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-822026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président expose : Le Président fait savoir à l'assemblée d'annuler une facture de 2025.
Il propose de régulariser cette opération en réduisant le titre exécutoire.
Les réductions concernées sont imputées en dépense à l'article 673.
Cette opération réduit les titres antérieurs suite à une erreur de facturation.
Les montants à déduire pour le budget SPANC s'élèvent à 150€ pour les annulations.

Les titres concernent les factures suivantes :

N° de titre	**Annulations**	**Réductions**
2025/595	150€	-
TOTAL	**150€**	**-€**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de réduire les titres de recettes
- CHARGE le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-832026-DE

N° 2026-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°83/2026

Renouvellement du marché de collecte OM

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-832026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président expose :

Un appel d'offre portant sur le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et mise en place de la redevance incitative a été émis par la Communauté de Communes des 1000 Etangs en juillet 2022, celui-ci est composé de 3 lots.
La fin des prestations est fixée au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconduction d'une période de deux fois un an (lot 1) sauf pour les lots 2 et 3 (mention spécifique dans les C.C.T.P. correspondants)

Le marché de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des Recyclables secs (Lot 1) a débuté au 1er janvier 2023 avec la société F2CDM (ex C2T). La durée du présent contrat est fixée à 4 ans, renouvelable 2 fois, d'une période d'un an, par reconduction expresse, il est indiqué que la reconduction du marché ou l'arrêt de la prestation sera formellement établie par l'envoi d'un courrier au titulaire du marché, 3 mois avant le début de la reconduction ou l'arrêt de la prestation. En cas de non-reconduction souhaitée, celle-ci sera notifiée au titulaire par courrier recommandé avec AR au moins 3 mois avant l'expiration du marché.

La collectivité notifiera par courrier à la société F2CDM avant le 1er octobre 2026 son intention de poursuivre le marché actuel pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2027.

VOIX·POUR¤	VOIX·CONTRE¤	ABSTENTIONS¤	REFUS·DE·VOTE¤
39¤	0¤	0¤	0¤

Le Conseil communautaire :
- VALIDE le renouvellement du marché de collecte OM à la société F2CDM pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2027.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-842026-DE

N° 2026-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°84/2026

Extension des gymnases de Melisey et St Barthélemy : marché de travaux

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-842026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président rappelle la délibération du 19 décembre 2024 relative au projet d'extension des gymnases de Mélisey et de Saint-Barthélemy. Cette délibération exposait les motifs justifiant ces opérations ainsi que la désignation du cabinet Ambiance et Atmosphère en qualité de maître d'œuvre.

Une première consultation des entreprises a été lancée pour Mélisey le 05/01/2026 et pour Saint Barthélemy le 06/01/2026. Suite au retour des offres, les lots n° 1 Gros œuvre et n° 4 Électricité, indispensables à la réalisation du projet, n'ont fait l'objet d'aucune offre. Cette absence de candidature ne permet pas d'assurer la cohérence technique et l'exécution de l'ensemble de l'opération. Le marché a été déclaré sans suite.

Une consultation simple a été faite le 27/03. Au terme de cette procédure, et après examen du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

	LOT 01 Gros-Œuvre		LOT 02 Charpente - Bardage	
	Entreprise	Coût HT	Entreprise	Coût HT
Mélisey	SARL Tortissier	30 201,78 €	SAS Chipeaux	10 938,07 €
Saint Barthélemy	SARL Tortissier	21 227,45 €	SARL Batibois	32 593,83 €

	LOT 03 Menuiseries		LOT 04 Electricité	
	Entreprise	Coût HT	Entreprise	Coût HT
Mélisey	SAS Negro	7 861,42 €	Chipeaux Lionel	6 365,92 €
Saint Barthélemy	SAS Negro	7 861,42 €	Chipeaux Lionel	6 365,92 €

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	0	0	0

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-842026-DE

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'extension des gymnases de Mélisey et de Saint-Barthélemy aux entreprises susmentionnées, pour les montants indiqués ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution. - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-842026-DE

N° 2026-85

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-852026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°85/2026

Travaux de voirie aux abords du gymnase de Faucogney

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260618-852026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président expose :

Afin d'améliorer les conditions de sécurité aux abords du gymnase des 1000 Étangs à Faucogney-et-la-Mer, il est proposé de réaliser des travaux de voirie. Plusieurs entreprises ont été consultées. Après analyse des offres reçues, l'entreprise VALDENAIRE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 35 926,80 € HT.

Pour contribuer au financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Département au titre de l'Aide Départementale, à hauteur de 50 % du montant des travaux HT. La réalisation de ces aménagements nécessite également le découpage et le bornage des parcelles cadastrées section 0750, 899, 917 et AB326 supportant le gymnase, afin de déterminer précisément l'emprise de la voirie concernée pour un montant de 1615,00 € HT. Il est envisagé de céder cette emprise à la commune de Faucogney-et-la-Mer. Préalablement à cette cession, il est proposé de procéder au reclassement de cette voirie dans le domaine public. Si cette procédure ne pouvait être réalisée dans les conditions prévues par la réglementation, il est demandé à la commune de Faucogney-et-la-Mer de procéder elle-même à ce reclassement après le transfert de propriété.

Il est enfin précisé que les frais liés à la cession, notamment les frais de notaire, seront intégralement pris en charge par la commune de Faucogney-et-la-Mer.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	**0**	**1**	**0**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-852026-DE

Le Conseil communautaire :

• APPROUVE la réalisation des travaux de voirie aux abords du gymnase des 1000 Étangs à Faucogney-et-la-Mer pour un montant de 35 926,80 € HT et retient l'offre de l'entreprise VALDENAIRE ;
• AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide départementale à hauteur de 50 % du montant des travaux ;
• DECIDE de procéder au découpage et au bornage des parcelles cadastrées section 0750, 899, 917 et AB326 pour un montant de 1615,00 € HT
• DIT que les frais de bornage seront supportés par la communauté de communes des 1000 Etangs
• DECIDE de céder à la commune de Faucogney-et-la-Mer l'emprise de voirie ainsi délimitée
• PRECISE que la commune de Faucogney-et-la-Mer devra procéder à ce reclassement après la rétrocession • DIT que les frais de notaire et tous les frais afférents à la cession seront supportés par la commune de Faucogney-et-la-Mer ;
• AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

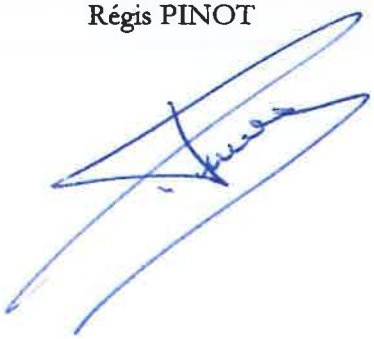

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-852026-DE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-862026-DE

N° 2026-86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°86/2026

Etang de la Grande Chaussée à la Lanterne

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-862026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président expose : Dans le cadre des travaux de restauration et d'aménagement de l'étang communautaire de la Grande Chaussée, un rendez-vous a été organisé sur site avec plusieurs entreprises spécialisées.

À cette occasion, il a été demandé à M. Ramey de procéder à l'ouverture du dispositif de vidange de son étang afin de permettre son assèchement. Cette opération est nécessaire pour réaliser ensuite l'extraction des boues accumulées et leur transfert vers l'étang de la Grande Chaussée.

Afin d'évaluer les modalités techniques et financières de cette opération, plusieurs entreprises ont été consultées.

Concernant l'entreprise STPI, le marché en cours a fait l'objet d'une réactualisation. Des prestations sont supprimées. Des prestations complémentaires sont ajoutées comme le transfert des boues vers l'étang de la Grande Chaussée, la création d'une zone humide comportant une digue réalisée en boues sèches (longueur estimée à 250 mètres, hauteur moyenne de 1,60 mètre, largeur de 6 mètres, pour un volume estimé à 8 000 m³) et la mise en place d'un moine.

Par ailleurs, des démarches seront engagées auprès des différents financeurs afin d'accompagner financièrement cette opération.

VOIX-POUR¤	VOIX-CONTRE¤	ABSTENTIONS¤	REFUS-DE-VOTE¤
39¤	0¤	0¤	0¤

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la réactualisation du marché de l'entreprise STPI à hauteur de 120 635 € HT
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et à déposer les dossiers de demandes de subventions
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-872026-DE

N° 2026-87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°87/2026

Taxe de séjour

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-872026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31/07/2015, Vu l'article 59 de la loi de finances n°2015-1786 du 29/12/2015 pour 2015

Vu l'article 90 de la loi de finances n°2015-1785 du 29/12/2015 pour 2016 Vu l'article 86 de la loi de finances rectificatives n°2016-1918 du 29/12/2016 pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28/12/2015 pour 2017

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT, Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

Le Président rappelle que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique des communes membres de la Communauté de Communes.

Les modalités d'application réglementaires par la loi du 13 avril 1910 de la taxe de séjour, sont :
- Date d'institution : 26/01/2007
- Régime d'institution : taxe au réel
- Période de recouvrement de la taxe : du 1er janvier au 31 décembre
- Date de recouvrement de la taxe : 31 décembre de l'année en cours

1- Personnes assujetties à la taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L 2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Hébergements classés : le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-872026-DE

Hébergements non classés ou en attente de classement : A[illegible] l'harmoniser l'ens[illegible] des tarifs sur le périmètre de la communauté de communes des [illegible] d'instituer **le taux de 3 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des hébergements de plein air et chambres d'hôtes. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés saisonniers, les hôtels de tourisme, les meublés saisonniers, les résidences de tourisme et les villages vacances sans classement ou en attente de classement. L'objectif de cette réforme est d'inciter au classement des hébergements touristiques.

Plateformes de locations : Depuis le 01/01/2019, la collecte de la taxe de séjour au réel se fait directement par les plateformes internet qui servent d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels.

2- Régime d'institution

La présente taxe de séjour est instituée au régime réel pour l'ensemble des hébergements du territoire communautaire.

3- Période de recouvrement de la taxe

La taxe de séjour étant une imposition auto-liquidée, son produit est versé au comptable public au 31 décembre de l'année concernée concomitamment à la remise de l'état déclaratif. S'agissant des plateformes de réservation en ligne, le versement du produit collecté au cours de l'année civile est reversé au comptable public compétent avant le 1er février de l'année suivante.

4- Grille tarifaire

Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2027 :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-872026-DE

Catégorie d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif	Tarif
Palaces	0,70 €	4,00 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1.40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement non classé ou sans étoiles	**1 %**	**5 %**	**3 % du prix de la nuitée /personne**

5- Exonérations

Les champs d'application des exonérations ont également évolué. Le Code général des collectivités territoriales prévoit désormais quatre catégories d'exonérations liées aux conditions des personnes hébergées :

- Les mineurs de moins de 18 ans,

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, au sens des accords du 3 juillet 2009 relatifs au travail intermittent et saisonnier : « Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée conclu en application des articles L1242-2 et suivants du Code du travail. Chaque entreprise ne pourra envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière par an, soit pendant la période estivale,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-872026-DE

soient pendant la période hivernale. Dans ce cas, le rec[illegible] ce type de [illegible] interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à un mo[illegible]
»
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

6 Affectation du produit de la taxe

Le produit de la taxe de séjour est affecté à des dépenses destinées à maintenir et favoriser le développement touristique du territoire : - - Contribution au financement de l'office de tourisme des 1000 Etangs (Bureaux de Faucogney et Melisey) Contribution à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire

7- Obligation des logeurs

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (art R2333-46 du CGCT). Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour (art. L. 2333-37 du CGCT) et de la verser aux dates prévues par la présente délibération. Le logeur a obligation de tenir un état désigné « registre des logeurs » précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits de séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil (art. R. 2333-50 du CGCT)

8- Obligation de la collectivité

La Communauté de Communes a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation de la taxe pendant l'exercice considéré.

9- Pénalités et sanctions

Retards dans la déclaration et le versement de la taxe :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75% par mois de retard. Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état récapitulatif. Sera punie des mêmes peines toute personne qui loue tout ou partie de son habitation personnelle qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée au loueur.

Procédure en cas d'absence de déclaration ou d'état justificatif :

La jurisprudence et notamment l'arrêt n° 31927 du Conseil d'Etat du 20 décembre 1985 et celui du 13 décembre 1989, confirment la possibilité de faire appel à la taxation d'office. Ainsi, la procédure de taxation d'office est instaurée par la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues par l'article R. 2333-53 du CGCT, il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260618-872026-DE

applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dern relance mentionnera expressément le délai dont dispose le lo montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Déroulement de la procédure de relance :
-5 jours après échéance : envoi d'une première relance précisant un délai d'un mois pour payer.
-30 jours après : envoi d'une seconde relance en recommandé avec accusé réception précisant un délai de régularisation de 5 jours avant mise en œuvre de la taxation d'office.
-10 jours après : émission d'un titre de recettes de la taxation d'office transmis au comptable pour recouvrement.

10- Gestion et suivi de la taxe de séjour

La gestion et le suivi de la taxe de séjour impliqueront les étapes suivantes : - - - - Actualisation annuelle de la base de données des hébergeurs de territoire par des échanges entre l'office de tourisme et les communes membres de l'EPCI.

Envoi des feuilles de déclarations en début d'année par e-mail ou courrier.

Suivi des versements annuels.

Mise en œuvre des relances en cas de retard ou d'impayé.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
37	**1**	**1**	**0**

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements touristiques à la taxe de séjour au réel
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus
- **ADOPTE** le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements non classés ou sans étoiles
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques de Haute-Saône
- **FIXE** les tarifs tels que définis ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-882026-DE

N° 2026-88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°88/2026

Ajout de nouveaux produits et fixation des tarifs correspondants à la boutique de l'Office de tourisme

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-882026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président expose que, par délibération en date du 13 novembre 2025, les tarifs applicables à la boutique de l'Office de tourisme ainsi qu'aux animations ont été fixés.

Afin de compléter l'offre proposée pour la saison 2026, il est proposé d'intégrer à la boutique trois nouveaux ouvrages aux tarifs suivants :

- L'Étang des sorcières d'Alain Seguin
- Neut'bé patois : 11,00 € : 3,50 €
- Les Chroniques d'Ecromagny de Denis Grosjean : 15,00 €

Le règlement des achats réalisés à la boutique pourra être effectué :

- en espèces ;
- par carte bancaire ;
- par chèque ;
- par virement.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les nouveaux produits et les tarifs proposés

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre lesdites modifications tarifaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-892026-DE

N° 2026-89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°89/2026

Aide à la création d'hébergement touristique

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-892026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président rappelle au conseil communautaire l'aide à la création et/ou à la réhabilitation d'hébergements touristiques sur le territoire intercommunal mise en place par délibération en date du 12/02/2019.

La SAS le gîte des 1000 Etangs nous a transmis un dossier pour la création d'un hébergement touristique sur la commune de d'Ecromagny pour un montant total de travaux de 360 000 € HT.

Le montant de l'aide de la CCME est fixé à 5 % d'un plafond de 50 000 € HT de travaux. L'aide sera versée à la fin des travaux sur production des factures acquittées et de la labellisation de l'hébergement

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 500 € à la SAS le gîte des 1000 Etangs pour la création d'un hébergement touristique à Ecromagny.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

N° 2026-90

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-902026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉ… CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°90/2026

Fin du dispositif d'aide à la création et à la réhabilitation d'hébergements touristiques

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-902026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président expose :

Par délibération en date du 12 février 2019, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à la création et à la réhabilitation d'hébergements touristiques, afin d'encourager l'investissement privé dans le secteur touristique et de constituer un effet levier pour l'obtention d'autres financements publics.

Depuis sa mise en œuvre, ce dispositif a contribué au développement significatif de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire. En effet, en dix ans, le parc locatif touristique est passé de 77 à 245 hébergements, représentant une capacité d'accueil de 1 615 personnes.

Aujourd'hui, aucun dispositif financier complémentaire n'est plus mobilisable dans ce cadre et les objectifs initiaux de structuration et de développement de l'offre d'hébergement touristique peuvent être considérés comme atteints.

La Commission Tourisme, réunie le 02/02/2026, ainsi que le Bureau communautaire, réuni le 04/06/2026, ont émis un avis favorable à la suppression de ce dispositif.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** mettre fin au dispositif d'aide à la création et à la réhabilitation d'hébergements touristiques instauré par délibération du 12 février 2019, à compter du 01/07/2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-912026-DE

N° 2026-91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°91/2026

Création d'un poste non permanent relevant de la catégorie C au sein de l'administration générale

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-912026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-23 1°, ainsi que les dispositions figurant au livre III de la partie réglementaire du CGFP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ; Vu le budget de l'établissement public ;

Vu le tableau actuel de l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une phase de redéfinition des modalités d'entretien des locaux communautaires, portant notamment sur l'organisation des interventions, l'adaptation des fréquences de nettoyage, le suivi des espaces communs, l'application des protocoles d'hygiène et la continuité de la propreté des bâtiments affectés aux services,

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création, sur le fondement de l'article L332-23 1° du CGFP, d'un emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions **d'Agent d'entretien des locaux (H/F)** au sein de l'Administration générale, afin d'exercer notamment des missions d'entretien, de nettoyage et de maintien en état de propreté des locaux communautaires, d'application des consignes et protocoles d'hygiène, d'utilisation des produits et matériels d'entretien, ainsi que de suivi courant des espaces et équipements concernés.

Il est précisé que :

- L'emploi sera pourvu par un agent contractuel pour une durée déterminée correspondant à une période de 12 mois pendant une même période de 18 mois allant du 15/07/2026 au 14/12/2027 inclus,

- Le niveau de recrutement sera déterminé sur la base de la pratique professionnelle exercée sur des fonctions comparables d'entretien, de nettoyage ou de maintenance courante des locaux, ainsi que des compétences attestées en matière d'application des protocoles d'hygiène, d'utilisation des produits et matériels d'entretien, d'organisation des interventions et de respect des consignes de sécurité,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-912026-DE

- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, et déterminée compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-912026-DE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-922026-DE

N° 2026-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°92/2026

Création d'un poste permanent relevant de la catégorie C au sein de l'Office de tourisme

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-922026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-8 3°, ainsi que les dispositions figurant au livre III de la partie réglementaire du CGFP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de l'établissement public ; Vu le tableau actuel de l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des 1000 Étangs est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions **d'Agent d'accueil et d'information touristique (H/F) :** accueil physique, téléphonique et numérique des usagers et visiteurs, information et orientation du public, promotion de l'offre touristique locale, mise à jour et diffusion des supports d'information, gestion administrative courante liée à l'activité de l'office de tourisme, suivi des demandes, participation à la valorisation du territoire et appui à l'organisation d'animations ou d'actions de promotion touristique,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-922026-DE

Le conseil communautaire

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, pour assurer les fonctions d'Agent d'accueil et d'information touristique (H/F) au sein de l'Office de tourisme, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 3° du CGFP susvisé, -En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- **PRÉCISE** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

- **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : formation suivie dans les domaines du tourisme, de l'accueil, de la relation aux usagers, du secrétariat ou de la gestion administrative ; expérience professionnelle exercée sur des fonctions comparables, notamment au sein d'un office de tourisme ; compétences attestées en matière d'accueil physique, téléphonique et numérique, de recherche, fiabilisation et diffusion de l'information, de participation à des actions de promotion ou d'animation touristique, d'utilisation des outils bureautiques et numériques ;

- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à savoir :
- Grade d'adjoint administratif : entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387 ;
- Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe : entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425
- Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe : entre l'indice brut minimum 388 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré maximum 478 ;

- **PRÉCISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les dispositions du livre III de la partie réglementaire du CGFP, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-922026-DE

N° 2026-93

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-932026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°93/2026

Création d'un poste permanent relevant de la catégorie C au sein du service gestion des ordures ménagères/tri

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-932026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-8 1°, ainsi que les dispositions figurant au livre III de la partie réglementaire du CGFP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de l'établissement public ;

Vu le tableau actuel de l'établissement public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions **d'Ambassadeur du tri** (H/F) : information et sensibilisation des usagers aux consignes de tri et à la prévention des déchets, accompagnement des changements de pratiques, interventions de proximité sur le terrain, gestion des stocks des bacs de collecte contrôle des bacs et suivi de collecte, relevé des non conformités, participation aux campagnes de caractérisation, appui aux actions de communication et d'animation relatives à la gestion des déchets, remontée des informations utiles au service, transmission des constats de terrain et coordination avec les conseillers du tri du SYTEVOM, contribution au bon fonctionnement du service de gestion des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT que cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-1° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-932026-DE

Le conseil communautaire

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet, pour assurer les fonctions d'Ambassadeur du tri (H/F) au sein du service Gestion des Ordures Ménagères / Tri, relevant de la catégorie hiérarchique C,

SE RÉSERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 1° du CGFP susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- **PRÉCISE** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : formation suivie dans les domaines de l'environnement, de la gestion des déchets, du développement durable, de l'animation, de la médiation ou de la relation aux usagers ; expérience professionnelle exercée sur des fonctions comparables de sensibilisation, d'information du public, de prévention ou de gestion des déchets ; compétences attestées en matière de communication de proximité, d'explication des consignes de tri, de conduite d'actions de sensibilisation, de suivi de terrain, d'utilisation d'outils bureautiques ou numériques ;

- **FIXE** la rémunération, compte-tenu que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique et eu égard aux fonctions occupées, à la qualification requise pour leur exercice, à la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 388 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré maximum 478 ;

- **PRÉCISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les dispositions du livre III de la partie réglementaire du CGFP, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-932026-DE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-992026-DE

N° 2026-99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°99/2026

Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de SEDIA

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-992026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président rappelle que la Collectivité est actionnaire de la société sedia (Société d'Economie Mixte au capital de 15 026 816 € dont le siège social est à Besançon (25000), 6 Rue Louis Garnier) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur. De ce fait, notre Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de SEDIA.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

Le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** Etienne CALLEY (suppléant René DEMANGE) pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société sedia et pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de SEDIA.
- **AUTORISE** Etienne CALLEY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-1002026-DE

N° 2026-100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 16 JUIN 2026

N°100/2026

Désignation des délégués à l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE

Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-1002026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la désignation des représentants des collectivités au sein des organismes extérieurs ;

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU)

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les représentants de la commune appelés à siéger auprès de l'ADU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

DÉSIGNE pour représenter la communauté de communes des 1000 Etangs auprès de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard :

Délégués titulaires :

- Monsieur Vincent SARRE
- Monsieur Etienne CALLEY

Délégués suppléants :

- Monsieur Gérard MAUFFREY
- Monsieur Régis PINOT

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-1012026-DE

N° 2026-101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUIN 2026

N°101/2026

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DES DONNES DE HAUTE SAONE NUMERIQUE (HSN)

Convocation adressée à chaque conseiller le 4 juin 2026 pour la session ordinaire du mardi 16 juin 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la brasserie à Ternuay sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	**42**
Présents :	**32**
Pouvoirs :	**7**
Absents :	**3**

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	CALLEY Etienne
SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles	GEHANT Franck
CHIPAUX Michèle	POIROT Martine	VUILLEMARD Catherine
SEGUIN Laurent	DAGUE Alain	BOHL Gérard
PERNOT Jean-Marie	VALDENAIRE Sylviane	LAMBOLEY Claude
SIGUST Jean-Marc	GEORGES Claudine	MASSON Sylvain
PINOT Régis	MAIRE Françoise	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis	MAS-GARCIA Lydia
SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé	SAILLEY Virginie
GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie Josette	

Absent(e)s :

Bernard GIRARD
Arnaud FORMET
Jean Luc JEUDY

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260616-1012026-DE

Pouvoirs :

Gérard MAUFREY donne pouvoir à Laurence BOURDIN
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Régis HOUILLON donne pouvoir à Michel GRANDJEAN
Mireille PY donne pouvoir à Françoise MAIRE
Francis OUDOT donne pouvoir à Gérard FAIVRE
Julien PY donne pouvoir à Vincent SARRE
Jean Marie BRICE donne pouvoir à Cindy NOEL

Le Président ouvre la séance et présente le syndicat mixte ouvert HAUTE-SAONE NUMERIQUE, chargé de l'aménagement numérique du département de la Haute-Saône. HSN assure la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux de télécommunications électroniques à Haut et Très Haut Débit.

Souhaitant rendre le territoire « intelligent et connecté », HSN a développé une plateforme territoriale de la donnée permettant aux collectivités (membres et non membres) d'accéder à une suite de services applicatifs mutualisés destinés à faciliter la captation et l'exploitation des données territoriales.

Dans ce cadre, HSN met à disposition les services numériques suivants :

- Le Service d'Information Géographique Mutualisé (SIG) appelé **"GEOTER"** regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF etc…);
- L'applicatif métier **"SPANC"** pour la gestion de l'assainissement individuel ;
- L'applicatif métier **"SI Route"** pour la gestion du patrimoine routier ;
- L'accès au **Réseau LoRaWAN** (Service de connectivité des capteurs)
- L'outil de visualisation et d'hypervision des capteurs au sein de la Plateforme

Après présentation du contrat de mise à disposition de la plateforme territoriale des données et de la grille tarifaire votée par le Comité syndical de HSN le 3 décembre 2025, le Président propose d'accéder aux outils suivants :

- Le Service d'Information Géographique Mutualisé (SIG) appelé **"GEOTER"** regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF etc…);

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	**0**	**0**	**0**

- **APPROUVE** la proposition de contrat de mise en disposition de la plateforme territoriale des données proposée par Haute-Saône Numérique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT